

DE24.067

**MOTION**  
**ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM LOCAL**  
*Autorisation - Approbation*



Les Conseillers Municipaux du Groupe Armentières en Tête !, ont sollicité Monsieur le Maire afin d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal, une motion pour l'organisation d'un référendum local sur la limitation de vitesse à 30 kilomètres heure des véhicules motorisés, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les éléments de la motion sont les suivants :

- Considérant le projet évoqué par le Maire depuis le 13 janvier 2024, consistant à limiter la vitesse des véhicules motorisés à 30 kilomètres heure sur l'ensemble du territoire de la commune d'Armentières ;
- Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du Conseil Municipal ;
- Considérant que le projet n'a pas été soumis à l'expression démocratique des Armentierois, n'ayant pas été mentionné ni dans le programme électoral de la liste « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain », ni lors du débat public durant la campagne électorale municipale de 2020 ;
- Considérant que bien que la limitation de vitesse des véhicules motorisés à 30 kilomètres heure en zone urbaine semble être une politique encouragée par la Métropole Européenne de Lille, il résulte des dispositions de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 que « les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences et qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre » ;
- Considérant la possibilité prévue par l'article 72-1 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 et le Code Général des Collectivités, d'organiser un référendum local sur tout projet d'acte relevant de la compétence de la collectivité ;
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article LO1112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul, proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur le rejet de la motion présentée par le Groupe Armentières en Tête ! qui sollicite de Monsieur le Maire, l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil Municipal, d'une délibération visant à l'organisation d'un référendum local sur la limitation de vitesse à 30 kilomètres heure des véhicules motorisés sur l'ensemble du territoire de la commune.

**REJETÉE A LA MAJORITE :**

- ❖ 27 voix contre : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 voix pour : groupe «Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 02 voix pour : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Pierre VANNESTE**  
Secrétaire de Séance

**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille